

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE TERRES DE BORD

Séance du 18/12/2023

Présents :

Patrice PHILIPPE, Catherine AUBIN, Claire BAGLAN, Marie-José DUE, Fabrice AUTECHAUD, Maryannick DESHAYES, Marie-Claude SASSINE, Thierry LECOMTE, Jacques VIEL, Marianne JACQUES, Stéphane ROUSE, Noémie RIEUCAU, Christophe BILOE

Pouvoirs :

Jean-Daniel LOMENEDE donne pouvoir à Patrice PHILIPPE

Orlane MAILLARD donne pouvoir à Christophe BILOE

Jean-Félix WAWRZYNIAK donne pouvoir à Patrice PHILIPPE

Absents :

Nicole LABICHE, Fabrice LAGOUANELLE, Hubert DE LA HAYE

Secrétaire de séance :

Noémie RIEUCAU

Informations du maire :

- Comblement du forage à Tostes dans les mois qui viennent
- School bus : projet de déplacement à vélo des enfants de Tostes vers l'école de la Vallée encouragé par l'Agglomération et le Département (financement par la commune sur fond de concours virtuel de Agglomération à hauteur de 7 000€ par an) ; le problème principal reste le trajet : passage par la route du cimetière et croisement entre la départementale très dangereuse et la rue Pasteur de la Vallée. Un aménagement doit être prévu, c'est en cours de concertation entre l'agglomération et le département. Maryannick DESHAYES précise que c'était aussi un projet de l'ancienne municipalité.
- Commission fleurissement : cette commission est, pour rappel, ouverte à tous, il suffit de manifester son intérêt pour être convié aux réunions. La commission cherche des essences durables, adaptées au changement climatique avec peu d'entretien et favorables à la biodiversité.

Maryannick DESHAYES demande : « Qui siège à cette commission et qui décide ?

Normalement les demandes et propositions doivent être validées par les élus.

De plus, on devrait axer les choix sur des plantes plus régionales car les camélias n'en font pas partie. »

M. PHILIPPE répond que dans la commission il y a des professionnels et que pour y assister, il faut juste montrer son intérêt pour y être convié.

Maryannick DESHAYES réitère ses questions : « D'où viennent les plantes, sont-elles réellement adaptées ? Quels sont nos rôles et celui des élus ? Les propositions des commissions doivent être votées en Conseil Municipal. »

M. PHILIPPE lui répond que ce sont les habitants qui y siègent, qu'il y a des professionnels qui mettent leurs compétences au service de la commune et les décisions sont prises sur la base de ce qui constitue le cahier des charges décrit ci-dessus. Les élus peuvent participer à ces commissions s'ils le souhaitent puisqu'elles sont ouvertes.

Maryannick DESHAYES aimerait être invitée aux réunions, car par exemple, elle n'est pas d'avis de laisser un tronc d'arbre en plein milieu de la place de la mare de Tostes.

M. PHILIPPE lui a répondu que le service en charge des milieux naturels à l'agglomération lui a précisé qu'il était plus judicieux de maintenir l'arbre pour le moment.

Maryannick DESHAYES précise également qu'il y a de la renouée du Japon, rue de la Mare aux saules, qui envahit le trottoir. Les piétons sont obligés de se déporter sur la chaussée.

M. PHILIPPE lui précise qu'il s'agit du service milieu naturel de l'agglomération qui gère les espèces invasives et qu'en effet il ne faut pas la laisser s'étaler. L'agglomération sera avertie de ce foyer de renouée.

Jacques VIEL ajoute qu'il faut enlever les rhizomes pour empêcher l'étalement.

M. PHILIPPE lui répond qu'ils sont enfouis jusqu'à 6 mètres sous terre et que le traitement d'un foyer est extrêmement onéreux.

Jacques VIEL revient sur le sujet du fleurissement de la commune et appuie les dires de Maryannick DESHAYES sur le fait que le Conseil Municipal doit décider des propositions car : « nous sommes mis devant le fait accompli ».

Il ajoute également qu'il y a également un problème de boue à Ecrosville.

Thierry LECOMTE précise que les routes doivent être nettoyées et qu'il faut également rencaisser le chemin.

M. PHILIPPE précise qu'il y avait 1000 m³ de boue liés à l'aménagement de la mare de Tostes à répartir sur les champs, cependant les précipitations trop importantes à ce moment ont empêché sa bonne répartition d'où l'épandage sur Ecrosville. L'entreprise a procédé au nettoyage des rues et des murs. Elle reviendra régulièrement pour remonter le tas de boue et l'évacuer au printemps.

Il précise également que des canalisations vont être remplacées à Tostes courant janvier 2024 pour évacuer le « trop plein » de la mare de Tostes.

- Les classes de l'école de Montaure ont planté des arbres selon le projet « une naissance un arbre ». L'entreprise JCMB va finir le travail de plantation sauf près du chemin car les 6 mètres n'étaient pas respectés. Thierry LECOMTE demande alors qui sont les décideurs.

M. PHILIPPE lui répond qu'il a été décidé en commission de faire un puits de fraîcheur, en concertation avec le département et sur les conseils de l'ONF.

Thierry LECOMTE conclut « C'est vous qui avez donc décidé ! »

Christophe Biloë rappelle que les élus d'opposition étaient invités à cette commission et ne sont pas venus en raison d'un délai de convocation jugé trop court.

- Des travaux sur la mairie ont été effectués en urgence à hauteur de 5000€ pour la reprise des cheminées, du faitage, des gouttières et diverses fuites.
- Thierry LECOMTE demande à voir les devis.
M. PHILIPPE lui précise qu'il fallait aller au plus vite car il y avait urgence et donc qu'il n'a pas fait faire d'autres devis que celui de l'entreprise choisie. M. LECOMTE lui rappelle qu'il faut faire des appels d'offre.
M. Philippe lui répond que nous sommes largement en deçà du seuil des appels d'offre et que plusieurs devis sont faits lorsqu'il n'y a pas d'urgence comme des fuites importantes de toiture.
- Jacques VIEL demande des précisions sur le budget alloué au fleurissement et à la réfection du toit de l'église.
M. PHILIPPE lui répond qu'il y en a eu pour moins de 5000 € de fleurissement et que l'assurance a pris en charge les dégâts sur l'église.

Vote du procès-verbal de la réunion du 13 novembre 2023 :

- Thierry LECOMTE revient sur le comptage des vitesses réalisé par le Département en s'étonnant : « Pas de problème de vitesse rue Pasteur ! » Il rajoute « Ils coupent le virage à la mare »
M. PHILIPPE lui rappelle que ce sont les comptages du département et qu'il s'agit de moyennes et que selon ces moyennes il n'y a pas de nécessité d'aménagements selon le département.
Thierry LECOMTE propose de mettre des chicanes. Elles sont efficaces et peu coûteuses, il y a des exemples dans les communes voisines. Il précise qu'à La Vallée il y a eu un mort à la mare et qu'un mois avant il y a eu un autre.
Maryannick DESHAYES précise que le problème reste financier pour qu'il y ait des aménagements.
Marie-Claude SASSINE estime que le feu à la boulangerie n'a pas fait baisser la vitesse et n'a pas diminué la dangerosité du carrefour.
Thierry LECOMTE précise que le feu est grillé la nuit.

Christophe BILOE défend qu'en tant qu'habitant du carrefour de la boulangerie, il confirme que la vitesse a diminué. Il ajoute que les boulangeries traditionnelles ont perdu nationalement du chiffre d'affaire en raison de la hausse de leurs tarifs liées à l'inflation.

Thierry LECOMTE rapporte que la boulangerie a perdu 30% du chiffre d'affaires à cause du nouvel aménagement et demande comment peuvent s'arrêter les personnes en livraison ou en prestation.
Christophe BILOE lui répond qu'il y a des places de parking, « mais non certains veulent se garer au plus près ».

Thierry LECOMTE propose des places « arrêt-minute » et se désole « vous allez tuer le seul commerçant ! »

Stéphane ROUSE précise qu'il s'agit d'une question de dangerosité qu'il y avait trop d'accidents au carrefour de la boulangerie, que des places de parking devant le commerce seraient trop dangereuses.

Thierry LECOMTE émet l'idée de reculer un feu pour y mettre une place.

- Jacques VIEL précise qu'il n'a pas pu poser trois questions au moment de la parole au public. Il précise également qu'il ne touche plus ses indemnités d'élus. Il souhaitait lire une réponse du préfet apporté à son courrier.
Monsieur PHILIPPE lui demande de revenir à l'ordre du jour.
Jacques VIEL rétorque « c'est un déni de démocratie ! »
Monsieur PHILIPPE lui répond que le déni de démocratie c'est de ne pas respecter le programme sur lequel on a été élu.

Approbation du PV du conseil municipal du 13 novembre 2023.

3 votes contre : Madame SASSINE, Monsieur LECOMTE, Monsieur VIEL précisant qu'il vote contre pour les raisons mentionnées précédemment.

Maryannick DESHAYES demande à recevoir les convocations en temps et en heure car elle ne reçoit pas tous les mails envoyés par la mairie.

Monsieur PHILIPPE propose une version papier dans le casier des élus avec envoi de sms et précise qu'ils vont procéder autrement à l'avenir.

Décision modificative n°2 du budget primitif

Présentation par Patrice PHILIPPE.

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité.

Il s'agit des travaux réalisés à Tostes, rue de la Maire, par le SIEGE pour passage des éclairages publics au tout LED. Le montant s'élève à 1621,22€ dont 97€ doivent être amortis cette année et inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité.

Prime du pouvoir d'achat

Présentation par Patrice PHILIPPE.

La prime de pouvoir d'achat est un dispositif exceptionnel pour soutenir le pouvoir d'achat des agents publics de la FPT qui perçoivent une rémunération inférieure à une limite fixée. Celle-ci est proportionnelle au salaire de l'agent. Il ne s'agit pas d'une prime obligatoire mais le Conseil Municipal propose le versement du 100% de cette prime à ses agents. Elle sera versée en janvier.

Mme DESHAYES demande la fourchette de cette prime.

M. PHILIPPE lui indique qu'elle est proportionnelle au salaire et au temps de travail, allant d'une vingtaine d'euros à quelques centaines pour les plus petits salaires. Il indique d'ailleurs le montant de la prime qui sera versée à Madame Raoult qui fait partie des salaires le plus élevés.

M. LECOMTE indique qu'il est « pour » et que la base devrait être plus élevée. M. Philippe lui répond que c'est un cadre législatif auquel on ne peut déroger. Il précise que la collectivité n'est pas tenue de mettre en place cette prime ni de l'appliquer à 100%. Il indique que très peu de collectivités donnent cette prime au taux maximum. (Coût pour la commune 5600 €).

Adopté à l'unanimité

Autorisation pour liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25% du budget N

Présentation par Patrice PHILIPPE.

M. PHILIPPE demande à pouvoir acter des réalisations même si elles ne sont pas délibérées en Conseil Municipal à hauteur de 25% des Dépenses budgétisées, ce qui revient à 56507,12€. En effet, les budgets ne sont pas toujours votés en temps voulu.

Mme DESHAYES prévient M. PHILIPPE des augmentations annuelles lors des devis effectués les années précédentes et propose de redemander un devis pour le city-stade.

M. LECOMTE aurait préféré une fusion avec La Haye Malherbe pour le city stade.

M. PHILIPPE rappelle qu'il y aurait eu des soucis de déplacements des enfants.

M. LECOMTE lui signifie pourtant que Tostes est plus éloigné que La Haye Malherbe et de nouveau, rappelle qu'il est important d'aller voir les riverains pour discuter des projets. M. Philippe lui répond que ce sera fait lorsqu'il y aura des réponses sur les subventions demandées.

Mme Deshayes indique que cette autorisation se fait dans toutes les collectivités.

2 Abstentions : M. LECOMTE ET M. VIEL

Droit de préemption urbain

Présentation par Christophe BILOE.

Il s'agit d'une aliénation du bien appartenant à Monsieur ROZE Alain, sis 15, place de la Mare Tostes sur la commune de TERRES DE BORD, cadastré section 648 C 207 d'une contenance de 80 m² pour le prix de 2000,00 €.

M. PHILIPPE précise qu'il s'agit du cabanon en très mauvais état et dangereux situé à côté de la mare à Tostes. Il est possible le réhabiliter pour environ 43 000€. Il indique que si la commune préempte et fait l'acquisition de ce bien c'est pour procéder à sa destruction pour terminer l'aménagement des abords de la mare de Tostes.

Madame Deshayes indique qu'on verra encore mieux la souche !

Voté à l'unanimité.

Convention repas intergénérationnel

Présentation par Stéphane ROUSE.

Il s'agit de proposer aux séniors de la commune, un repas partagé avec les écoliers de l'école de Montaure. Ce repas serait servi au second service de la cantine à 12h30 jusqu'à 14h. Pour les enfants, ce second service s'étend de 12h30 à 13h15.

Ce repas serait proposé en première intention à 8 personnes par service, 1 fois tous les quinze jours, cette variable pourrait être ajustée si cela fonctionne.

Selon un rapide sondage, 20 personnes âgées seraient intéressées.

Il est proposé au Conseil Municipal une convention avec la CARSAT (Caisse nationale assurance vieillesse). Celle-ci propose un accompagnement pour l'achat de matériel, de la publicité et une subvention de 3€ par repas par personne.

M. ROUSE précise que le reste à charge par habitant serait de 2€.

Mme DESHAYES s'inquiète du déplacement des habitants de Tostes.

M. ROUSE la rassure en lui affirmant qu'il y a de l'entraide et du covoiturage entre les habitants. Il précise qu'en effet il ne faut pas que la distance soit un frein à la participation.

Adopté à l'unanimité

Mme DESHAYES demande un retour régulier de la participation et demande quelles sont les possibilités s'il y a davantage de personnes intéressées.

M. ROUSE lui indique que la fréquence sera augmentée.

Mme DESHAYES précise que ce dispositif fonctionne bien sur Alizay mais qu'il ne faut pas l'instaurer tous les jours car les écoliers ont besoin de se retrouver également entre eux.

M. ROUSE ajoute que la fréquentation se fera également grâce au bouche à oreille comme pour les repas Part 'âges.

Rapport définitif de la CRC (Chambre Régionale des Comptes)

Lecture du rapport d'observation par M. PHILIPPE.

La CRC donne trois obligations de faire et contrôlera dans un an leur mise en place :

- Compléter les annexes des documents budgétaires (article R. 2313-3 du CGCT et instruction budgétaire et comptable M14) ;
- 2. mettre en place un inventaire physique et comptable (instruction M14) ;
- 3. respecter les obligations d'amortissement des subventions d'investissement versées (norme 22 du conseil de normalisation des comptes publics).

Des gratifications attribuées à plusieurs agents de la commune. Ces gratifications ont été versées, sur l'exercice 2019, sous la forme de chèques cadeaux, aux cinq agents qui se sont vu remettre une distinction honorifique. La commune a indiqué qu'aucune autre gratification n'avait été attribuée aux agents de la commune depuis celles de 2019.

Les dispositions du décret n° 87-594 du 22 juillet 1987 ne prévoient aucune gratification pour l'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale. La décision prise par la commune semble donc irrégulière, quoique tolérée par la jurisprudence dès lors que la valeur du cadeau reste proportionnée. Par conséquent, la chambre recommande à la commune de Terres de Bord d'apporter une vigilance particulière au respect des dispositions du décret précité.

Entre 2002 et 2014, la commune de Tostes a emprunté 435 000 €. En 2016, le remboursement de certains de ces emprunts n'a pas pu être fait dans les délais ce qui est confirmé par Mme Deshayes. M. PHILIPPE lui demande si c'est ce qui a provoqué la fusion des deux communes. Mme Deshayes répond par l'affirmative.

La CRC indique que l'excédent de fonctionnement est passé de 40 000 € en 2019 à 150 000 € en 2022, atteignant ainsi 15% du budget de fonctionnement ce qui est un indicateur de bonne santé financière.

La CRC précise également que le désendettement est passé de 15,4 ans en 2019 à 1,9 an en 2022. Le seuil maximal est de 10 ans. La commune peut donc à nouveau investir mais de façon raisonnée car les finances restent fragiles mais en bonne voie.

M. Philippe précise que les comptes 2023 ne sont pas arrêtés mais que l'excédent de fonctionnement sera au moins identique à celui de 2022 ce qui confirme le rétablissement des finances communales grâce aux mesures prises depuis 2020.

Mme DESHAYES relève qu'il y a une partie de gestion de l'ancienne municipalité (2019 et 2020 jusqu'en juillet) et de la nouvelle équipe (juillet 2020 jusqu'à fin 2022) dans ce rapport. « Il y a juste à prendre acte ». Les élus d'opposition prennent acte mais indiquent ne pas partager les conclusions des juges financiers.

Adopté à l'unanimité.

Séance levée à 22h41

Le Maire,



Patrice PHILIPPE

La secrétaire de séance

Noémie WEZEL